FAMILLY

Commune déléguée de Livarot-pays-d'Auge

ARRETE DU MAIRE DELEGUEE n°112/2025/
Feu de la Saint Jean

Nous maire déléguée de la commune de Familly

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code rural,

Considérant la demande présentéepar l'association « La Vache qui lit » de faire un feu de la Saint Jean de petite hauteur dans le pré communal,
Considérant que l'Association « La Vache qui lit » connaît la réglementation afférente,
Considérant que la demande de l'association « La Vache qui lit » est effectuée dans les délais,

ARRETE

Article 1 : l'association « La Vache qui lit » est autorisée à faire un feu de la Saint Jean dans le pré communal le 28 juin 2025.

Article 2 : La hauteur devra être liumiotée à un mètre.

Article 3 : La sécurité devra être strictement respectée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans la vitrine municipale de la mairie et adressée à :

- M. le Préfet du département du Calvados,
- M. le Commandant de la ge,darmerie d'Orbec chargé d'en assurer l'exécution,
- M. le Président du Service dépatemental d'Incendie et de Secours

A Familly le 24 juin 2025
Le Maire déléguée
Sylvaine Houllemare